Accusé de réception en préfecture 068-216801571-20180717-A22_2018-AR Date de télétransmission : 18/07/2018 Date de réception préfecture : 18/07/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du HAUT-RHIN



COMMUNE DE JEBSHEIM

Tél: 03 89 71 61 40 commune.jebsheim@wanadoo.fr

ARRETE n° 22/2018

17 juillet 2018

Arrêté du Maire PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE A L'ETANG DES AULNES

Le Maire de la commune de Jebsheim

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2;

Considérant que l'étang des Aulnes situé au lieu-dit Kuhweide, parcelle157/29/23 n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes pour risques d'accidents ou de noyades,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

ARRETE

Article 1er: La baignade est formellement interdite à l'étang des Aulnes situé au

lieu-dit Kuhweide.

Article 2: Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis,

conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur

place, afin d'en informer la population.

Article 3 : Le Maire, le chef de brigade de Gendarmerie de Jebsheim, le secrétaire

de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution

du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet et chef de brigade

de Gendarmerie de Jebsheim.

Jeb heim le 17 juillet 2018

Le Maire

Jean Claude KLOEPFER

DE JEDO

Affiché-Notifié Jebsheim, le 17 juillet 2018